



Litige avec fournisseur italien

Par **SGF**, le **23/11/2011** à **14:09**

Bonjour,

Nous sommes une Société Spécialisée dans le négoce de machines industrielles pour le travail du bois.

Pour ceci nous représentons différentes marques et donc fournisseurs.

POur l'un d'eux, nous avons vendu une ligne d'usinage de panneaux, qui au jour d'aujourd'hui ne répond pas au cahier des charges engagé avec le client final.

Quels sont les recours avant que notre client nous attaque ?

Merci d'avance.

FRIMAS ARNAUD - SGF -

Par **pat76**, le **23/11/2011** à **14:41**

Bonjour

Vous demandez à votre fournisseur de vous changer la ligne d'usinage qui vous a été remise et installée chez votre client, par une ligne d'usinage qui soit conforme au cahier des charges remis par votre client.

C'est vous le vendeur et votre responsabilité est engagée car il vous appartenait de vérifier que la ligne d'usinage était conforme à la commande qui vous avait été passée.

Votre client pourra vous assigner devant la juridiction compétente si vous n'arrivez pas à trouver un terrain d'entente avec votre fournisseur italien pour changer la ligne d'usinage.

Par **SGF**, le **23/11/2011** à **15:00**

Merci de votre réponse, en fait la ligne ne marche pas correctement et le fournisseur nous demande encore de payer pour la venue d'un technicien. Depuis le début cette ligne ne tient pas les cadences qu'elle devait tenir...

pouvons nous envisager de faire pression sur notre fournisseur pour qu'il intervienne à ses frais ?

Par **pat76**, le **24/11/2011** à **12:25**

Bonjour

Vous avez signé un contrat avec votre fournisseur, je suppose que dans les conditions générales il doit y avoir une clause de garantie en cas de dysfonctionnement.

Si cette clause existe, vous devez la faire appliquer, comme votre client fera appliquer celle qui lui garantit une intervention pièces et main d'oeuvre pendant x temps au frais du vendeur en cas de dysfonctionnement.

Vous avez des obligations envers votre client, votre fournisseur en a envers vous.

Je suppose que vous avez un assureur avec une assistance juridique, vous pouvez lui poser la question.